



Annuaire pro cv sarl facture exorbitante

Par **TSMID**, le **01/02/2010 à 18:52**

Bonsoir,

J'ai reçu une demande de correction de mes coordonnées dans l'annuaire où il n'était pas fait mention de tarifs, c'est du moins ce que je pensais.

j'ai ensuite reçu une facture de 1.277,33 € à laquelle j'ai répondu en LR+AR que ce devait être une erreur et demander de mettre un terme à cette annonce car je suis ouvrier au smic et auto-entrepreneur le soir, donc sans moyens financiers suffisants pour régler un tel montant.

j'ai ensuite reçu une lettre de relance avec une photocopie "douteuse" de ce que j'avais signé. J'ai envoyé une deuxième LR+AR demandant la résiliation de mon 'inscription'

En faisant des recherches sur Internet, je suis arrivé sur le forum <http://forum.lesarnaques.com/annuaire-professionnel-cinema-gym/annuaire-sarl-arnauque-urgent-t66311-60.html> où j'ai pu constater que nous étions nombreux à nous être fait piégé et qui recommandait de prendre contact avec la dgccrf de strasbourg qui aurait engagé une procédure.

Je vous demande donc de bien vouloir m'indiquer la conduite à tenir sachant que j'ai reçu un "rappel avant majoration" refusant ma résiliation aujourd'hui pour un paiement demain au plus tard et que je suis dans l'incapacité totale de régler un tel montant.

pour info, mes données Annuaire CV Sarl :

n° de 'client' :

n° de facture :

Veuillez agréer mes sincères salutations.

Par **GELLUSSEAU**, le **24/02/2010** à **14:10**

Suite à votre problème avec annuaire CV.

- 1) prendre contact avec votre assureur (protection juridique)
- 2) répondre que vous avez été abusé et qu'en aucun cas vous ne vouliez souscrire auprès de cet organisme
- 3) déposer plainte auprès du procureur de la république pour "extorsion de signature par présentation d'un document pouvant porter à confusion avec une demande de renseignement de "l'annuaire pages jaunes"

Fort de ces démarches vous n'avez plus qu'à attendre la décision "pénale" qui prime sur toute décision "commerciale"

En d'autres termes à chaque "injonction de payer" répondez que vous attendez que votre plainte soit inscrite.

Ne parlez pas de vos soucis personnels à ces "requins", contentez-vous de citer le droit.

En toute amitié

Par **gt31**, le **03/03/2010** à **17:07**

Bonjour

j'ai bien lu votre explication pour le probleme avec annuaire pro cv,
je suis dans le meme cas que vous a une exeption pret j'ai signé le document suite a une mauvaise lecture de ce même document
m'apercevant de mon erreur je leur ai demandé de résilier mon contrat, ce qu'il refuse catégoriquement
je ne sais que faire

Par **jcgruet**, le **03/03/2010** à **17:46**

Bonjour,

C'est xx, j'ai perdu mes identifiants et j'ai recréé un compte.

Je viens de recevoir une lettre du service juridique de annuaire CV SARL (photocopie en noir et blanc non recommandée).

Je viens de recevoir le conseil de la DGCCRF67 qui me demande de me porter partie civile auprès du procureur de la République du Tribunal de Grande Instance (Dossier n° J.09/29589) qui instruit un dossier contentieux pour "pratique commerciale de nature à induire en erreur" à l'encontre de la société xx CV SARL

Dois-je porter plainte comme vous me l'indiquez sachant qu'une procédure est en cours à Strasbourg ou dois-je seulement être partie civile ?

Par **GELLUSSEAU**, le **03/03/2010** à **21:21**

Bonsoir,

"xxx pro" a du soucis à se faire : l'administration "s'intéresse" à son cas .

Plus nous serons nombreux à "contrecarrer" ces "malfaisans ", plus nous rendrons service à d'honnêtes citoyens abusés.

Vous pouvez bien sur porter plainte (ça ne coûte rien) et de plus vous portez "partie civile" sur simple requête sans avoir besoin d'être représenté par un avocat à Strasbourg , l'administration "portera" le principal de la procédure.

Le tribunal pourra vous convoquer ou vous demander soit de vous faire représenter, soit d'établir vos griefs par écrit .

Surtout , ne paniquez pas et ne répondez pas aux "injonctions" d'intimidation que vous recevez .

Sachez que pour être "saisie" il faut une décision de tribunal et non une simple "injonction de payer" émanant d'une soi-disant officine de "recours judiciaires"!

Je vous rappelle que le "pénal" prime le "civil" . En d'autres termes les décisions du tribunal de commerce (dont vous dépendez lorsque vous refusez de payer) ne peuvent intervenir qu'après un jugement par le tribunal de première instance (dont vous dépendez lorsque vous déposez une plainte)

Ils se lasseront avant vous si vous restez pugnace.

Amitiés

N'hésitez pas à communiquer avec d'autres personnes dans votre cas, nous sommes vraisemblablement des dizaines de milliers dans le même cas!...

La loi du nombre incite "annuaire pro" à "poursuivre" car il y en a qui cède à la pression et payent stupidement .

Par **OSTRALE92**, le **04/03/2010** à **16:55**

Bonjour,

J'ai eu le même problème avec AXXX, en décembre 2009 voyant sur leur formulaire une erreur dans le numéro de téléphone de ma société j'ai modifié et faxé mes corrections pensant que c'était l'annuaire des pages jaunes. 1 mois après j'ai reçu une facture de 1.277.33 € et avec un contrat d'engagement sur 2 ans, surprise j'ai téléphoné en leur disant que je ne connaissais pas cette société et que je n'avais jamais souscrit d'abonnement chez eux et pour seule réponse ils m'ont dit qu'il fallait payer.

Après deux lettres recommandées que j'ai envoyé à cette société et qui maintenant m'adresse des relances avec des frais, j'ai porté plainte auprès du Procureur de la République de Strasbourg en me portant partie civile.

J'ai trouvé déloyal et trompeur la façon avec laquelle cette société a fait pour obtenir ma signature parce-elle a utilisé en premier lieu sur le formulaire d'inscription le nom de l'"xxx des Hauts de Seine" avec les couleurs des pages jaunes et ensuite sur les factures une autre raison sociale.

J'espère que si nous sommes nombreux, nous obtiendrons gains de cause. Pour ma part je ne paierai pas cette société.

Tenez bon

Par **sauveterre**, le **04/03/2010** à **21:41**

Salut a tous

Je viens de voir vos messages contre annuaire cv sarl, je suis dans le même cas de vous et j'ai porté plainte avec les mêmes réfs J09/29589 et je suis toujours en attente. en ce qui me concerne cela dur depuis juillet 2009.

A bientôt

Par **jcgruet**, le **06/03/2010** à **08:20**

Bonjour,

J'ai été contacté par le Journal L'alsace. Le gérant de XX CV SARL vient d'être mis en examen et sous contrôle judiciaire avec interdiction de poursuivre son activité.

<http://www.lalsace.fr/fr/permalien/article/2798481/1-250-professionnels-francais-abuses.html>

Il y a bon espoir que tous ces ennuis se terminent bientôt.

Par **gt31**, le **26/03/2010** à **13:04**

Actuellement Annuaire CV poursuit toujours ces activites puisqu'aujourd'hui 25 mars 2010, je reçois une lettre de menace pour payer

Par **laeti87**, le **26/03/2010** à **22:22**

bonsoir.je viens de m'installer depuis 7 mois et je suis comme vous , pris au piège depuis le mois de décembre par "axxx". cela m'inquiète et me stresse ,je viens de recevoir le dernier rappel avant d'autres poursuites de leur part. j'ai contacté cette société par téléphone disant que je ne souhaitais plus avoir de rapport commerciaux avec eux mais je n'ai jamais envoyé de LR+AR.alors que faire ??et comment?? merci d'avance.

Par **Felicie**, le **29/03/2010** à **10:10**

Je suis dans la même situation que vous concernant "Annuaire CV SARL", forte de vos témoignages, je porte plainte aujourd'hui auprès du procureur de la République de Strasbourg. Je suis révoltée par la méthode et en dehors du fait que je n'ai aucunement l'intention de payer une telle somme pour un annuaire bidon, je considère que c'est un devoir de mettre tout en euvre pour dénoncer ce où ces malfaiteurs.

Affaire à suivre...

Par **Plaignante**, le **29/03/2010** à **15:25**

Je viens de passer voir la répression des fraudes concernant cette affaire dont j'ai été également victime. Le parquet de Strasbourg, saisi de cette affaire par la répression des fraudes de Strasbourg, a décidé d'instruire. L'audience est prévu pour le 18 mai, le verdict sera probablement mis en délibéré vers juin.

D'ici là il faut envoyer un recommandé à Annuaire CV SARL si ce n'est pas déjà fait, pour contester le contrat.

Vous allez forcément continuer à recevoir des relances avec menaces et intimidations. Mais vous ne pouvez pas voir venir un huissier ni avoir de saisie sur vos revenus tant que la justice n'a pas tranché.

Toutes les victimes peuvent se porter partie civile, même si elles n'ont rien payées. Cette démarche ne coûte rien et ne nécessite pas de prendre un avocat ni de se rendre à l'audience. Il faut par contre estimer le préjudice pour une compensation financière (moral, temps passé, lettres recommandées).

Attention, le fraudeur présumé n'est pas encore jugé coupable et le tribunal peut très bien estimer que les informations étaient suffisamment claires et que nous n'avons pas pris le temps de lire. Si c'est le cas, nous devons payer. Il est donc très important qu'un maximum de personnes se porte parties civiles, c'est la seule manière de peser sur le procès.

Ne téléphonez pas aux fraudes de Strasbourg, ils ne gèrent plus l'affaire, par contre vous pouvez contacter le greffe du tribunal de Strasbourg, dossier n° J.09/29589) pour savoir comment se porter partie civile.

En gros une lettre recommandée avant le 15 avril à
Monsieur le Procureur de la république
Tribunal de Grande Instance
Dossier n° J.09/29589
Quai Finkmatt
67070 Strasbourg

En précisant votre identité, adresse, nature du préjudice (publicité de nature à induire en erreur), le responsable présumé (Annuaire CV Sarl), les étapes de vos échanges avec eux, les pièces qui le justifient, le montant de votre demande de dommages-intérêts (indispensable) avec le détail et les justificatifs éventuels.

Vous pouvez aussi simplement vous faire connaître sans demander de dommages, c'est le minimum à faire. N'oubliez pas, nous n'avons pas encore obtenu gain de cause et si nous perdons, il faudra qu'on paye.

Par **sbdm**, le **31/03/2010** à **12:55**

Merci de tous les conseils reçus lors de ces échanges.

Comme beaucoup je n'ai pas été prudente et ai renvoyé signé le contrat persuadée que c'était "Pages jaunes".

Par la suite, j'ai immédiatement envoyé une lettre AR pour résilier ce contrat.

Depuis j'ai reçu, bien sûr, deux lettres de relance.

Je vais donc écrire au Procureur de la République de Strasbourg pour me porter partie civile et aussi à la DGCCRF67. Avant le 15 avril comme vous le conseillez.
Plus nous serons nombreux et plus l'affaire sortira au grand jour car ils se répandent partout en France même en Haute Garonne...
Tenons bon !!!

Par **maria**, le **01/04/2010 à 09:41**

Marie-Abelle BESSON - Indre et Loire

Comme vous, je suis victime de Annuaire CV SARL, depuis Janvier 2010, je suis harcelée pour régler une facture de 1.277,33 Euros, augmentée à chaque fois des frais de relance, la dernière avec menace de poursuites judiciaires. Je n'ai pas l'intention de régler cette facture. J'ai adressé une lettre recommandée avec A.R., j'attends la réponse (bien improbable). Je vais adresser un courrier au Procureur de la République de Strasbourg; nous sommes très nombreux à être victimes de cette arnaque. Espérons que nous obtiendrons satisfaction

Par **paulwolf**, le **01/04/2010 à 19:26**

Idée du jour

j'ai extrait pour la haute savoie la liste des escroqués potentiels: 204 personnes
j'ai récupéré 50 emails, corrigé les fautes (leur fichier semble issu de données brutes non corrigées) et contacté les personnes qui m'ont répondu avoir ou aller déposer plainte

Par **Tisuisse**, le **03/04/2010 à 15:24**

Bonjour,

A l'attention de tous les intervenants : Ne mettez aucune information personnelle dans vos messages afin de ne pas vous identifier. N'hésitez pas à prendre un pseudo, pas de nom de famille, d'adresse, de nom de société, cela dans le seul cadre de votre strict intérêt.
Merci d'avance.

Tisuisse,
co-administrateur.

Par **ben**, le **12/04/2010 à 22:47**

Je suis moi aussi sur le point de porter plainte contre la société Annuaire CV SARL et hésite à me porter partie civile car je lis, sur certain site, que cela peut coûter jusqu'à 1000 €.
Merci de votre réponse

Par **laeti87**, le **21/04/2010 à 22:15**

Bonsoir.aujourd'hui 21 avril 2010 , j'ai reçu un courrier du service juridique" d'"axxx m'expliquant qu'il mettront leur procédure en route afin que je paye ma facture qui s'élève maintenant à 1443 euros(dont 165,67 euros de pénalités).
ensuite, le meme jour j'ai reçu un autre courrier m'informant que la gendarmerie qui s'occupe de mon dossier avait contacté "axxx" le 01/04/2010, la societe m'indique de trouver ci-joint une copie de mon encart sur internet(c'est un document qui n'a aucun sens,avec des numeros de téléphones d'infirmiers avec leur noms mais rien à mon sujet (étant coiffeuse) et j'ai regardé sur leur site je n'y suis pas je ne comprend pas ce document ...) et enfin me signale avoir reçu le 26/03/2010 un courrier me proposant un arrangement à l'amiable :au lieu de 1068 euros la société me propose 390 euros HT .
n'ayant pas répondu au courrier du 26/03/2010 , "axxx" m'a envoyé ces deux courriers que je parle au début. que faire??

Par **drinou**, le **21/04/2010 à 22:57**

Bonjour à tous,

Je suis également dans la même situation que vous avec Axx. Inutile de vous raconter l'histoire, c'est de toute façon exactement le même scénario... Je viens d'apprendre que l'on pouvait se porter partie civile avant le 15 avril mais la date est dépassée. Que faire? Quels sont vos conseils s'il vous plait?

J'espère en tout cas que la justice mettra cette société hors d'état de nuire.

Bon courage à tous.

Amicalement.

Par **freddo**, le **29/04/2010 à 15:58**

bonjour

concernant annuaire CV - une information judiciaire a été "ouverte" conduite par les service de la Section recherches de STRASBOURG - Le gérant a été entendu -

ayant vu un des articles sur le forum, j'ai établi un courrier à ce service

J'ai reçu un avis à victime, cette affaire sera jugée mi-mai 2010 au TGI de STRASBOURG

Pour d'autres infos vous pouvez m adresser vos mails

Par **drinou**, le **29/04/2010 à 16:22**

Donc on peut toujours déposer une plainte auprès du procureur (avant la mi-mai) pour tentative d'escroquerie et demander que ce contrat soit annulé?

Par **ladan83**, le **09/07/2010 à 12:06**

bonjour,

je suis moi aussi victime d'une arnaque d'une société d'annuaire en ligne. j'ai été sollicité par fax pour inscrire mes coordonnées afin d'être sur un annuaire professionnel alors que je venais juste de signer mon contrat avec l'annuaire "des pages jaunes". pensant qu'il s'agissait d'un complément pour les pages jaunes j'ai renvoyé le doc signé par fax. au bout d'un mois je reçois la confirmation de mon inscription à un annuaire professionnel en ligne et une facture de 970 euros, je leur écrit en stipulant qu'il doit s'agir d'une erreur que je n'ai pas souhaité adhérer à leur annuaire. refusant de payer il me harcèle, par fax et par courrier, je ne sais plus quoi faire et à qui m'adresser. j'ai vu que certains s'adressaient au tribunal de Strasbourg, mais je ne suis pas sûr qu'il s'agisse de la même entreprise. celle dont je suis victime est la société GT@P qui est basée en Espagne. est-ce que quelqu'un pourrait me donner des renseignements sur la procédure. merci

Par **drinou**, le **09/07/2010 à 12:21**

Bonjour ladan83,

Ce genre d'arnaque est bien rodée. En effet il ne s'agit pas de la même société mais le processus est le même : ils jouent sur la confusion avec les pages jaunes et vous facturent ensuite un montant exorbitant pour une inscription que vous n'avez pas demandée. Ensuite vient le harcèlement pour vous intimider et vous forcer à payer.

Alors...

Conseil n°1 : surtout NE PAS PAYER

Conseil n°2 : conserver tous les courriers de relance

Conseil n°3 : déposer une plainte auprès de la gendarmerie

L'affaire de Strasbourg a été jugée et le responsable a été condamné à de la prison ferme ainsi qu'au versement de dommages et intérêts aux plaignants.

Pour l'avoir vécu, je sais que c'est stressant mais ce sont eux qui sont hors la loi et non vous alors ne vous laissez surtout pas faire.

Bon courage. Cordialement.

Par **NiTROX**, le **17/11/2010 à 14:50**

Trop fort même pas à taper arnaque dans la barre de recherche google il y a plus de monde qui se plaint que de satisfait et moi à l'instant je viens de recevoir un coup de fil où on me demande mon adresse mail ... oui c'est bien mais c'est qui au tel ... "l'annuaire pro ..." je répond que j'ai rien demandé et là on me dit ben "on vous envoie la facture vous vous DEMERDEREZ avec le service financier " et là elle raccroche !!! c'est vraiment des sales

cons et le plus marrant c est que j ai jamais rien signé ou demandé !! c est vraiment des voleurs

Par **WOLF**, le **06/05/2011 à 19:31**

Bonjour

l'affaire partant en appel, y a t'il quelqu'un qui a pris un avocat pour se faire représenter à l'audience de juin 2011 ? Idée: prendre un avocat commun

Par **WOLF**, le **06/05/2011 à 19:31**

Bonjour

l'affaire partant en appel, y a t'il quelqu'un qui a pris un avocat pour se faire représenter à l'audience de juin 2011 ? Idée: prendre un avocat commun

Par **marc**, le **20/01/2012 à 20:52**

Ou en est cette affaire depuis 2010 !

Car par erreur (je pensais qu'il s'agissait des pages jaunes) j'ai signé le 09.12.2011 un contrat avec ANNUAIRE FR sarl. Cette dernière réclame a notre association plus de 1400€. Que faut-il faire ?

Résilier le contrat par LRAR? se rapprocher de la repression des fraudes d'Alsace et du procureur de la République de Strasbourg ?

Pouvez-vous m'aider ?

Par **loriette**, le **24/01/2012 à 09:51**

Bonjour,

J'ai reçu un document de ANNUAIRE PRO dont la forme du document prête à confusion si on ne prend pas le temps de lire. J'ai lu la première phrase "demande d'inscription", pour l'enregistrement dans notre annuaire régional sur internet, nous vous prions de vérifier en cas d'acceptation vos coordonnées et de nous retourner le formulaire d'enregistrement avant le.....

Ensuite, prière de contrôler vos coordonnées et de les corriger si nécessaire.

Je pensais qu'il s'agissait d'une inscription gratuite et j'ai donc corrigé et renvoyé l'imprimé signé.

J'ai reçu ces derniers jours une facture de 1420,00 euros pour une inscription de base et c'est à ce moment qu'on lit attentivement le document.

Le document a la couleur jaune des pages jaunes et donc il y a eu confusion .
J'ai donc envoyé immédiatement un courrier avec AR stipulant qu'il y avait eu interprétation pour une inscription gratuite et donc que je demandais l'annulation de ce contrat.
Avez-vous des cas similaires et quelle est la conduite à tenir.
Aucun paiement ne sera effectué.
Merci d'avance

Par **pat76**, le **24/01/2012 à 17:37**

Bonjour Marc

Pouvez-vous me confirmer si le numéro de Siret indiqué sur le document (facture ou lettre) de ANNUAIRE FR est le n° 440 791 754 RCS PARIS ou RCS CRETEIL ?

Si c'est le cas, je vous communiquerai alors certains renseignements qui vous permettront de ne pas payer ce qui vous est réclamé.

Par **loriette**, le **24/01/2012 à 17:55**

Rebonjour,

Sur ma facture le numéro SIREN 512364217, Annuaire FR SARL, Tour Sébastopol, 3 quai Kléber 67000 Strasbourg, le SIRET au verso est le 51236421.

Quand j'appelle la plate forme et que j'explique mon cas, ils me disent d'écrire en A.R ou par mail. A aucun moment je ne peux joindre le siège malgré un numéro figurant au verso du contrat.

Je ne connais pas le lieu du RCS.

Merci

Par **pat76**, le **24/01/2012 à 18:54**

Bonsoir Loriette

Pour toute réclamation, toujours la faire par LRAR.

Le nom exact de la société est: ANNUAIRE CV.

le siège social est à l'adresse que vous avez indiquée.

C'est à cette adresse que vous devrez envoyer une lettre recommandée avec avis de

réception à:

Mr Benedikt WOHLFART
Associé-Gérant
Société ANNUAIRE CV
3, quai Kléber
67000 STRASBOURG

J'ai trouvé cette annonce sur le net mais elle est à prendre avec des pincettes car il y a eu relaxe en appel.

Relaxe pour Annuaire CV

Mercredi 14 septembre 2011 | 06h00

La cour d'appel de Colmar n'a pas suivi le jugement du tribunal correctionnel de Strasbourg à l'encontre de la société Annuaire CV. Condamné en première instance, son dirigeant est à présent relaxé.

Be..... Woh....., un ressortissant allemand de 57 ans, éditait un annuaire professionnel sur Internet. Le portail était destiné au grand public. La société Annuaire CV était domiciliée à Strasbourg, 3 quai Kléber.

En mai 2010, le tribunal correctionnel de Strasbourg l'avait condamné à deux ans de prison dont huit mois ferme et 30 000€ d'amende pour avoir monté une escroquerie sur Internet. Lire à ce sujet " Escroquerie à l'annuaire pro sur Internet ".

L'affaire avait été rejugée dans son intégralité par la cour de Colmar (68) le lundi 27 juin et le jugement avait été mis en délibéré pour être prononcé le 12 septembre 2011.

La cour a donc jugé que le délit d'escroquerie n'était « pas suffisamment caractérisé » et a prononcé la relaxe pour la société et son responsable.

Lire : " Une escroquerie à l'annuaire « hors normes

Par **prune5454**, le **03/02/2012 à 14:49**

bonjour

J'ai reçu aussi un document de ANNUAIRE PRO dont la forme du document prête à confusion si on ne prend pas le temps de lire. J'ai lu la première phrase "demande d'inscription", pour l'enregistrement dans notre annuaire régional sur internet, nous vous prions de vérifier en cas d'acceptation vos coordonnées et de nous retourner le formulaire d'enregistrement avant le.....

Ensuite, prière de contrôler vos coordonnées et de les corriger si nécessaire.

Je pensais qu'il s'agissait d'une inscription gratuite et j'ai donc corrigé et renvoyé l'imprimé signé.

J'ai reçu ces derniers jours une facture de 1180 euros pour une inscription de base et c'est à

ce moment qu'on lit attentivement le document.
Le document a la couleur jaune des pages jaunes et donc il y a eu confusion .
je les ai appelé et la on m'a dit de faire un courrier simple en expliquant ma requete

J'ai donc envoyé immédiatement un courrier stipulant qu'il y avait eu interprétation pour une inscription gratuite et donc que je demandais l'annulation de ce contrat.
Avez-vous des cas similaires et quelle est la conduite à tenir.
Aucun paiement ne sera effectué.
Merci d'avance

Par **pat76**, le **03/02/2012** à **16:45**

Bonjour

Ce n'était pas un courrier simple qu'il fallait envoyé mais un courrier recommandé avec avis de réception.

la lettre simple vous devrez prouver que vous l'avez envoyée et que le destinataire l'a bien reçu.

au visa de la confusion vous ayant fait croire que vous aviez affaire aux services des pages jaunes, vous risquez de vous voir réclamer à nouveau un paiement.

Pour toute réclamation, c'est une lettre recommandée avec avis de réception qu'il faut envoyer.

je vous invite à confirmer votre lettre simple par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **marie**, le **14/02/2012** à **15:24**

Bonjour,

je suis malheureusement dans le même cas que beaucoup d'entre vous. Travaillant pour une société, à l'époque le gérant avait signé puis payé. Ce n'est qu'après qu'il s'est rendu compte de son erreur et maintenant ne veut plus payer l'actuelle facture car aucune résiliation n'a été demandée....

Que puis-je faire, à part résilier lors de la prochaine échéance?

Suis-je obligée de payer... Mais je n'en ai vraiment pas envie. De plus j'attends le prochain jugement nous nous sommes constituées partie civile....

Merci pour vos conseils

Par **jules23**, le **22/02/2012** à **18:29**

Bonjour,

Nous sommes dans le même cas.

Evidemment, ne réglez rien.

En cas de saisine d'un juge par annuaire CV, il est toujours possible de demander un sursis à statuer dans l'attente d'une décision judiciaire au pénal (puisque le procureur a introduit un pourvoi en cassation). Cela m'a été confirmé par la Répression des Fraudes.

Vraiment ne rien régler.

Ils jouent la carte de l'intimidation. Il ne faut rien céder à ces véritables escrocs.

Par **pat76**, le **23/02/2012** à **13:14**

bonjour

Le 1° du I de cet article concerne également les professionnels. Vous avez donc matière à engager une procédure en justice contre Annuaire CV.

Article L 121-1 du Code de la Consommation

Modifié par LOI n°2008-776 du 4 août 2008 - art. 83

I.-Une pratique commerciale est trompeuse si elle est commise dans l'une des circonstances suivantes :

1° Lorsqu'elle crée une confusion avec un autre bien ou service, une marque, un nom commercial, ou un autre signe distinctif d'un concurrent ;

2° Lorsqu'elle repose sur des allégations, indications ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur et portant sur l'un ou plusieurs des éléments suivants :

a) L'existence, la disponibilité ou la nature du bien ou du service ;

b) Les caractéristiques essentielles du bien ou du service, à savoir : ses qualités substantielles, sa composition, ses accessoires, son origine, sa quantité, son mode et sa date de fabrication, les conditions de son utilisation et son aptitude à l'usage, ses propriétés et les résultats attendus de son utilisation, ainsi que les résultats et les principales caractéristiques des tests et contrôles effectués sur le bien ou le service ;

c) Le prix ou le mode de calcul du prix, le caractère promotionnel du prix et les conditions de vente, de paiement et de livraison du bien ou du service ;

d) Le service après-vente, la nécessité d'un service, d'une pièce détachée, d'un remplacement ou d'une réparation ;

e) La portée des engagements de l'annonceur, la nature, le procédé ou le motif de la vente ou de la prestation de services ;

f) L'identité, les qualités, les aptitudes et les droits du professionnel ;

g) Le traitement des réclamations et les droits du consommateur ;

3° Lorsque la personne pour le compte de laquelle elle est mise en oeuvre n'est pas clairement identifiable.

II.-Une pratique commerciale est également trompeuse si, compte tenu des limites propres au moyen de communication utilisé et des circonstances qui l'entourent, elle omet, dissimule ou fournit de façon inintelligible, ambiguë ou à contretemps une information substantielle ou lorsqu'elle n'indique pas sa véritable intention commerciale dès lors que celle-ci ne ressort pas déjà du contexte.

Dans toute communication commerciale constituant une invitation à l'achat et destinée au consommateur mentionnant le prix et les caractéristiques du bien ou du service proposé, sont considérées comme substantielles les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales du bien ou du service ;

2° L'adresse et l'identité du professionnel ;

3° Le prix toutes taxes comprises et les frais de livraison à la charge du consommateur, ou leur mode de calcul, s'ils ne peuvent être établis à l'avance ;

4° Les modalités de paiement, de livraison, d'exécution et de traitement des réclamations des consommateurs, dès lors qu'elles sont différentes de celles habituellement pratiquées dans le domaine d'activité professionnelle concerné ;

5° L'existence d'un droit de rétractation, si ce dernier est prévu par la loi.

III.-Le I est applicable aux pratiques qui visent les professionnels.

Par **Marie**, le **02/03/2012** à **12:00**

Bonjour,

Je suis directrice de deux écoles primaires et mon employée de vie scolaire a renvoyé la demande à annuaire sarl pensant que c'était les pages jaunes. J'ai donc renvoyé une demande avec AR indiquant que c'était une erreur et que nous n'étions pas une entreprise, une école n'ayant aucun revenu mis à part la coopérative scolaire (soit 12 euros par élève). Je viens de recevoir une lettre de relance. Que faire ?

Par **pat76**, le **02/03/2012** à **12:49**

Bonjour

Vous êtes dans le privé ou le publique?

Vous répondez par courrier recommandé avec avis de réception que vous allez déposer plainte auprès du Procureur de la République au visa du 1° du I de l'article L 121-1 du Code de la Consommation.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Marie**, le **02/03/2012** à **12:54**

Je suis dans le public. Dois-je porter effectivement porter plainte auprès du TGI de Strasbourg ?

Par **Nath**, le **03/03/2012** à **13:41**

Je suis dans le même cas que vous, directrice d'école primaire publique. Et je viens d'envoyer un courrier avec AR à cet organisme. J'ai également reçu une lettre de relance et ne sais pas à qui m'adresser.

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **14:31**

Bonjour Marie

Vous pouvez déposer plainte auprès du TGI dont vous dépendez et je vous conseille d'informer le rectorat ou le ministère de l'éducation nationale.

plus il y aura de plaignant, plus l'affaire sera prise au sérieux.

Surtout indiquez bien le 1° du I de l'article L 121-1 du Code de la Consommation dans votre plainte.

Par **marina**, le **09/04/2012** à **15:11**

Bonjour,

je suis aussi une directrice d'école à 2 classes, et je me suis également inscrite par erreur... pour l'instant , nous avons simplement envoyé des courriers de résiliation en recommandé accusé de réception, mais nous déposerons plainte auprès du TGI si la situation perdure... Je suis rassurée, quelque part , de voir que je ne suis pas la seule à être piégée...

Par **Marie**, le **09/04/2012** à **21:17**

L'affaire est en cours, il ne faut surtout pas payer et bien garder courriers et AR. Je pense que de nombreuses écoles en France sont victimes de ce Monsieur. J'espère pour nous que cette fois-ci, il sera condamné car ce n'est pas la première fois qu'il sévit. Affaire à suivre !!!

Par **marina**, le **09/04/2012** à **21:21**

ok merci pour les conseils...

Par **drchaumanet**, le **15/05/2012** à **07:55**

Je viens aussi malheureusement de me faire piéger. J'ai reçu la première facture me réclamant le règlement de 1420 €. Que dois-je faire ?

Par **olive54**, le **18/05/2012** à **14:42**

Vous pouvez lire les précédents posts qui expliquent bien les démarches à suivre :

- ne pas payer

- avertir le ddpp (service de protection de consommateur)de strasbourg

ddpp@bas-rhin.gouv.fr

- celui ci va vous inviter de déposer plainte et de porter civile à l'encontre d' Annuaire FR (il faut demander des dommages et intérêt , et l'acte est gratuit)

- au bout de plusieurs relances , vous pouvez leur avertir que vous refusez de payer et que vous attendez la décision de la justice faisant suite à vos démarches .

- ensuite , vous allez continuer à recevoir encore et encore des relances , ils ne vous lâcheront JAMAIS , juste pour voir s'il y a quelques uns qui craquent !

- enfin , vous attendrez d'être informé des suites réservées à votre plainte.

Surtout , il faut déposer plainte , même si vous refusez de payer , il faut un maximum de dossier qui constituent la partie civile (l'union fait la force !)

Par **myriam**, le **09/07/2012** à **13:16**

MYRIAM

moi aussi piégé par les pages jaunes, je me porte partie civile,mes je fait arré sur le cheque 99€ qui a servie d apas.

plus on sera nombreux mieux sera.comme dit olive54

Par **we love sushi bio**, le **09/07/2012 à 13:48**

Bonjour,

Je suis moi mm harcelé par cette société Annuaire FR/Annuaire je viens donc vous rejoindre et restons solidaire pour que cesse enfin cette vaste

N'hésitez pas à me joindre, regroupons nous soyons solidaire ; l'union fait la force. En rassemblant nos plaintes nous établirons ainsi un dossier plus que conséquent qui sera présenté au tribunal.

Qu'en pensez-vous ??

Marie

Par **gilou 26**, le **09/07/2012 à 19:54**

ET UN DE PLUS SUR LA LISTE !!!

Je rejoins le mouvement et je vais déposer plainte

Par **Lassrise**, le **11/07/2012 à 10:51**

moi aussi je suis tombée dans le panneau ! J'en suis à la deuxième relance qui me demande la somme 1435,85 € pour une inscription sur un annuaire dont je ne connaissais même pas l'existence ! Et pour cause, j'avais pris le "contrat" dont ils se réclament pour une anodine demande de mise à jour des Pages Jaunes de l'annuaire. J'ai une amie à qui la même chose est arrivée, elle a prévenu la répression des fraudes. Annuaire Pro a continué de la harceler par écrit et au téléphone, elle a toujours refusé de payer...

Je vois que cela dure depuis 2010, qui de cette "époque" pourrait donner des nouvelles sur ce qu'il vit aujourd'hui ?

Merci de tous vos conseils que je vais suivre à la lettre et pour toute autre information sur ce qui est arrivé aux premiers plaignants.

Par **Martine**, le **14/09/2012 à 16:02**

Où faut-il déposer plainte lorsqu'on est une entreprise SVP ?

Par **Lassrise**, le **14/09/2012 à 17:00**

Mes informations datent du 04/09/2012 :

Informez Ann...Pro qu'on ne veut pas payer par lettre AR, puis on peut déposer plainte avec

constitution de partie civile auprès du :

PARQUET DU TGI

Affaire 12.103.158

Quai Finkmatt

BP 1030

67070 STRASBOURG

des modèles de lettres sont disponibles sur : <http://www.service-public.fr/>

Par **philippe**, le **17/09/2012 à 20:41**

je suis piégé moi aussi . bien entendu je ne paie pas .

j' ai envoyé 2 lettres de résiliation : la 1° on m' adit que "l'on allait examiner ma demande ..." la 2° sans réponse .

je suis relancé sans arrêt, mais je suis déterminé . pas question de verser un euro. je vais probablement porter plainte, pour harcèlement et tentative d' extorsion de fonds .

philippe

Par **sylviepatricia**, le **25/09/2012 à 18:33**

Piégée depuis avril 2012, moi j'ai signé, et envoyé un chèque de 99€. Par la suite, j'ai eu la facture de 1490€, j'ai déposé plainte, leur ai renvoyé le tout par A/R, ils m'ont relancé fin août, retour à la gendarmerie. Impossible de les joindre par tél, j'ai envoyé un mail et reçu aujourd'hui l'acceptation de l'annulation de l'abonnement à condition de payer 466€ de frais de dossiers.

J'ai renvoyé un mail, de plus qu'il fallait que je paye le tout avant demain....

Je leur ai écrit que je connaissais la situation de benedikt wohlfart, que son appel avait été accepté etc.....

Je ne compte pas payer, donc j'attends leur réponse.

Par **philippe**, le **26/09/2012 à 16:28**

il ne faut jamais PAYER ...un abonnement de plus de 12 mois est automatiquement assujéti au fait qu' il y a un DELAI DE RETRACTATION DE 3 MOIS.. donc lettre d'annulation en reco avec AR . philippe kinésithérapeute .

Par **Vero21**, le **04/10/2012 à 14:24**

Bonjour,

Pour moi ils en sont à la société de recouvrement !!! Pour une somme de 3068€, depuis

novembre 2009 !!!

Où puis-je trouver le texte du délai de rétractation, car j'ai envoyé une annulation dans les 20 jours ?

Merci !

Par **pat76**, le **04/10/2012 à 17:38**

Bonjour

Les textes pour la rétractation sont obligatoirement indiqués sur votre contrat.

Par **jose 04**, le **06/10/2012 à 09:45**

bonjour

moi aussi j'ai reçu le 5 octobre 2012 une lettre du recouvrement des créances me demandant de régler la somme de 3100,70 euros à faire parvenir sous 3 jours, j'en ai vraiment ras le bol et je ne compte surtout pas payer à ces ESCROS qui commencent vraiment à nous faire CHIER!!!!!!

Par **emil91**, le **06/10/2012 à 11:26**

j ai également reçu le 4/10 une lettre d'une société de recouvrement me demandant la somme de 3052.09euros !!! je ne compte pas non plus payer!!!
je souhaite savoir si les personnes qui on porté plainte au tribunal de grande instance on t elle eu une date d audience?

Par **mairieloire**, le **09/10/2012 à 10:18**

bonjour, nous sommes une mairie de 700 habitants et nous nous sommes aussi faits avoir par cette société, le maire à signer pensant que c'était les pages jaunes. Nous avons reçu le 4 octobre un courrier de progeris pour le recouvrement de la somme de 3 052.09 €.
Je ne sais pas quoi faire, nous avons envoyé au 1er trimestre 2010 4 courriers recommandés pour annuler notre inscription.
Que pouvons-nous faire ?

Par **pat76**, le **09/10/2012 à 13:59**

Bonjour

Que le Maire saisisse le Procureur de la République en déposant plainte pour pratique commerciale trompeuse au visa de l'article L 121-1 du Code de la Consommation.

Par **aipo**, le **11/10/2012 à 08:58**

Bonjour,

Vous pouvez me compter dans la longue liste des "arnaqués" !! Signature fin 2009, résiliation à annuaire début février 2010, courrier au tribunal de grande instance de Strasbourg en mars 2010. Depuis, je reçois régulièrement des relances auxquelles je ne réponds pas, dont une récente de progeris. Est il normal de n'avoir rien reçu du tribunal ? savez vous où en est l'instruction ?

Merci

Par **mairieloire**, le **11/10/2012 à 11:10**

nous venons d'écrire à cette adresse

ddpp@bas-rhin.gouv.fr

pour savoir la démarche à entreprendre

je vous tiendrais au courant dans l'hypothèse d'une réponse

Par **plan-et**, le **11/10/2012 à 12:10**

bonjour

Je suis des votres je me suis fait avoir en 2010, fort heureusement je n'ai rien payé et je me suis porté partie civil aupres du tgi de Strasbourg (aucune idée des résultats) mais depuis je reçois des relance systématique , la derniere en date du 10/10/2012 par la société progeris recouvrement de créances, je ne paye pas j'attends de voir si il vont jusqu'au recommandé Toujours dans l'attente ...

Par **chloe62**, le **13/10/2012 à 09:53**

j'ai eu vos mails. Je suis strictement dans la même situation que la vôtre ces mêmes personnes me réclamant à la suite d'une escroquerie dont ils ont été relaxés , une somme de plus de 3000 euros. Etant scandalisé par cette attitude, j'ai moi-même pris un avocat à Nice pour contester désormais sur le plan civil cette nouvelle procédure. Elle me conseille dans un premier temps surtout de ne rien régler. Il serait souhaitable d'envisager la création d'un collectif pour se défendre contre cette ignoble escroquerie qui a concerné plus de 1250 personnes

Par **philippe**, le **14/10/2012 à 17:51**

il ne faut RIEN REGLER : si tous les "piégés" n' avaient RIEN payé , cette société serait caput !! elle ne vit que de ses menaces !
j' ai porté plainte auprès du proc du tgi de strasbourg et j' attends ; je ne réponds pas à ces rappels .
important : pour tout abonnement de plus de 2 années le délai de rétractation est de 3 mois : j' ai envoyé un seul courrier en AR, dans les délais . philippe Kinésithérapeute .

Par **philippe**, le **14/10/2012 à 18:32**

IL EST IMPOSSIBLE POUR la société "progéris" d' encaisser des sommes pour Annuaire Pro . c 'est du bidon .

Par **mairieloire**, le **15/10/2012 à 09:44**

Philippe pourquoi vous dites ça sur progéris ?

Par **philippe**, le **15/10/2012 à 12:45**

parce que au bout de 6 mois, ne voyant rien venir annuaire pro "délégue" à la société progeris le soin d' "essayer" de vous faire payer.... mais je ne paye toujours pas !!
et il ne faut PAS payer . IL faut laisser la bête crever toute seule ! comme un abcès Si personne ne payait il serait déjà percé . Philippe

Par **mairieloire**, le **15/10/2012 à 13:59**

ok pas de soucis, la seule chose qui m'embêtait c'est que nous sommes 1 commune et si je dis à mon maire non non on paye pas et que dans quelques temps il faudra payer les frais en plus j'ai légèrement peur d'avoir un blâme ou autre

Par **philippe**, le **15/10/2012 à 14:42**

porter plainte avec constitution de partie civile et demande de dommages et intérêts auprès de mr le procureur du TGI d strasbourg : spécifier :dossier n° 12-103-158 ,il concerne toutes les plaintes annuaires pro .

Par **mairieloire**, le **16/10/2012 à 14:44**

j'ai une réponse de la part du Préfet du Bas Rhin
je vous mets une copie

Par courrier électronique enregistré par mes services le 11 octobre 2012, vous m'informez de relances de la part de ANNUAIRE CV concernant votre inscription dans son annuaire de professionnels sur internet. Vous avez souscrit aux services de cette société par le biais d'un bon de commande dont vous estimez la présentation trompeuse.

Après avoir été condamnée en première instance pour escroquerie, ANNUAIRE CV a été relaxée en appel. Un pourvoi en cassation de cette décision a été introduit devant la Cour de Cassation par le Procureur général de COLMAR. L'arrêt de relaxe n'est donc pas encore définitif.

Le pourvoi ne suspend cependant pas l'arrêt rendu par la Cour d'appel. La relaxe s'applique donc d'ores-et-déjà. Ainsi, le contrat d'insertion publicitaire semble devoir être, à ce jour, considéré comme légalement formé. C'est pourquoi ANNUAIRE CV, devenue depuis ANNUAIRE FR, vous réclame le paiement de la prestation.

Vous pouvez payer la prestation. En fonction de l'issue finale de l'affaire au pénal, vous pourriez ou non demander restitution des sommes versées (selon que la société soit définitivement jugée coupable ou innocente).

Si, pour l'heure, vous ne désirez pas payer, mais qu'ANNUAIRE FR souhaite vous contraindre à le faire, la société devra disposer d'une décision judiciaire. Il vous serait toujours possible, dans le cas de la saisine d'un juge à cette fin par ANNUAIRE FR, de demander un sursis à statuer dans l'attente d'une décision judiciaire définitive au pénal dans cette affaire.

Je vous précise qu'une société de recouvrement ne délivre pas de décisions de Justice. Au mieux, elle pourrait saisir la Justice, au nom et pour le compte d'ANNUAIRE FR. Vos droits resteraient les mêmes que dans une affaire introduite directement par ANNUAIRE FR.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées,

Par **corto023**, le **17/10/2012 à 10:33**

Bonjour,

je suis dans le même cas que vous tous. L'affaire remonte à septembre 2009. J'ai fait le mort jusque là puis après les relances faites via Progeris, j'ai décidé moi aussi de porter plainte. J'ai envoyé un mail à la préfecture du Bas-Rhin et ai reçu e-xac-te-ment la même réponse que mairieloire.

Le hic, c'est que dans ma grande naïveté, n'ayant pas eu de nouvelles d'Annuaire CV pendant plus d'un an, et le contrat courant sur 2 ans, j'ai cru l'affaire classée et j'ai jeté tous les documents de départ en 2011 (photocopie du contrat, lettre de résiliation, recommandés, etc).

J'ai peur d'être dans une impasse, ma plainte pourrait elle quand même être recevable sachant que je n'ai pas souvenir des dates exactes des différentes étapes du départ ? Je ne sais que faire à part attendre le prochain jugement, prier pour que la société soit condamnée et vivre dans la crainte de devoir payer si elle est innocentée.
Quelqu'un a-t-il une idée ?

Par **corto023**, le **17/10/2012 à 11:01**

NB : avez vous un modèle de lettre pour porter plainte ?

Par **philippe**, le **17/10/2012 à 12:27**

réponse à corto 023

bien sûr qu'il faut porter plainte : c' est entièrement gratuit !
plus les plainte seront nombreuses plus cela déstabilise ce malhonnête .
vous exprimez le fait que vous êtes HARCELE moralement et que vous demandez à ce titre des dommages et intérêts .
philippe

Par **corto023**, le **17/10/2012 à 22:30**

Merci Philippe,
j'ai commencé à rédiger un courrier, je le finalise et le poste au plus vite : une plainte de plus dans l'escarcelle !

Par **mairieloire**, le **18/10/2012 à 09:18**

corto023 vous avez un modèle de lettre ? ça serait sympa
merci

Par **philippe**, le **18/10/2012 à 12:54**

mr le procureur du TGI de strasbourg : j' ai l' honneur de porter à votre connaissance les faits suivants : en signant ce que je croyais être une demande d'infos, le gérant de cette société mr BEnedikt wolfhart de annuaire pro (auparavant annuaire.fr) me harcèle de courriers incessants .

tout est fait dans ctte demande de renseignements pour leurrer le client, le logo identique à pages jaunes etc...en outre ce monsieur ne respecte pas les CGV de tout contrat de ce type en particulier les articles L 121 du code de la consommation .

je porte donc plainte contre ce gérant ,
je me constitue partie civile avec demande de dommages et intérêts dont je fixerai la somme dès que vous m' en donnerez la permission .
en vous remerciant d' avance de ce que vous ferez pour moi afin de mettre un terme à ce harcèlement moral et financier ,

recevez mr le procureur l' expression de mes meilleurs sentiments . mettre vos noms prénoms etc

Par **corto023**, le **18/10/2012 à 15:35**

J'ai trouvé un exemple de lettre à ce lien

URL: <http://forum.lesarnaques.com/vente-domicile/tous-ceux-qui-ont-ete-parannuaire-t131831.html>

je vais aussi envoyer une LRAR à Mr Wolhart pour lui indiquer que je n'ai toujours pas l'intention de payer, que j'ai déposé plainte et que j'attends la décision de justice suite à mes démarches

Par **philippe**, le **18/10/2012 à 15:50**

OUI très bien , il faut l' inquieter et le pousser psychologiquement a la ruine .

Par **philippe**, le **19/10/2012 à 14:40**

encore une relance reçue ce matin !! j' ai retourné le courrier en mettant dessus COURRIER REFUSE retour annuaire pro .

Par **mar038**, le **26/11/2012 à 23:45**

Bonjour,

Nous nous sommes fait avoir nous aussi par cette foutue société ANNUAIRECV SARI, trompés par le formulaire d'inscription. Nous l'avons signé début décembre 2010. Nous nous avons reçu une facture de 1.277,33 € en mars 2010 et c'est à ce moment là que nous avons compris notre erreur. Impossible de joindre la société au n° de téléphone porté sur la facture. Nous avons essayé toutes les heures de la journée et par mail, le mail est incorrect, ce Monsieur fait la sourde oreille. Enfin, le grand silence durant plus d'un an et voilà que nous recevons un courrier de la société PROGERIS en octobre 2012 nous réclamant la modique somme de 3.058,03 €.

Menaces, relances, j'ai réclamé en vain le jugement qui leur octroi le droit de nous demander cette somme. A ce jour, 3 lettres de Progeris, j'ai pu avoir les coordonnées du commercial qui traite avec Sarl Annuaire. Ces derniers nous indiquent que le tribunal de Colmar a annulé les poursuites. Alors, où en sommes-nous aujourd'hui, au 26 novembre 2012 ? Nous avons portés plainte auprès du procureur de Strasbourg. Faut-il payer cet escroc ?

Merci de nous donner des conseils.

Par **Tisuisse**, le **27/11/2012 à 07:04**

Ne payez rien surtout. Allez au greffe du tribunal de Colmar pour obtenir, si il existe, le jugement relatif à votre affaire. Si la société vous relance:

- par courrier simple => vous ne répondez pas, vous n'etes pas sensé avoir reçu ce courrier,
- par téléphone => vous demandez copie du jugement portant titre exécutoire,
- par LR/AR => vous répondez par LR/AR pour réclamer copie du jugement et du titre exécutoire et qu'à défaut vous déposerez plainte pour tentative d'extorsion de fonds.

M'est avis que cette société vous laissera tranquille, qu'elle ne répondra pas et que vous n'entendrez plus jamais parler d'elle.

Par **corto023**, le **27/11/2012 à 15:27**

D'après ce que j'en sais, il y a un pourvoi en cassation, l'affaire devrait être rejugée en janvier 2013.

J'ai indiqué en LRAR à annuaire pro que j'ai déposé plainte contre eux, que j'attends l'issue du jugement et qu'ils cessent de me harceler de leurs relances.

Depuis je n'ai pas reçu de nouvelle menace de progeris (j'en ai eu 2 jusqu'à maintenant pour un montant de plus de 3000 euros également)

Par **jeanmarcop**, le **30/11/2012 à 12:08**

bonjour à tous,

un de plus parmi vous...

Je me suis fait avoir et ai signé le 11 nov 2012 ce fichu courrier (pour inscription de ma société à un annuaire) avec tampon et ma signature (je suis le gérant)

hier, je reçois la première facture de 1420,85 euros.

Que dois je faire ?

Je ne compte pas payer mais commencer par un courrier avec LRAR leur indiquant que je refuse de payer pour tromperie.

Est ce la bonne démarche ?

Merci à tous et bon courage pour lutter contre cet escroc

Par **Marie**, le **27/01/2013** à **21:38**

Peut-on encore porter plainte ? Les personnes ayant déjà déposé plainte connaissent-elles la date d'audience (j'ai vu janvier 2013)?

Merci à tous

Par **corto023**, le **31/01/2013** à **16:34**

bonjour Marie,

je n'arrive pas à trouver d'info sur la date exacte de l'audience mais ça ne mange pas de pain de porter plainte.

Par **maison a vivre**, le **12/02/2013** à **17:12**

bonjour

moi aussi je me suis fait avoir annuaire pro var me reclame 1 492 87 euros bien sur je ne veut rien payer .Je vais moi aussi porter plainte aupres du TGI . pouvez vous me dire si la date du proces en deuxieme instance est passee ? merci . Bruno.M

Par **gastonraymonde**, le **28/02/2013** à **18:56**

bonjour

annuaire CV. enfin le jugement d'appel vient d'être cassé par la cour de cassation le 13 janvier 2013. Renvoi devant la cour de Besançon. Tapper sur google sur village de la justice..annuaire CV et aller sur le site!

J'espère que la cour d'appel confirmera le premier jugement.

Par **chaber**, le **04/03/2013** à **10:04**

bonjour à tous

consultez le lien ci-dessous qui pourra vous ouvrir de nouveaux horizons

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/internet-condamnation-pour-escroquerie-raison-10946.htm>

Par **cramette**, le **27/03/2013 à 20:44**

Bonjour

je viens de démarrer un nouveau post exactement comme celui-ci car je n'avais pas vu qu'il y avait 4 pages, je croyais que les discussions s'étaient arrêtées en 2010 (J'ai encore été trop vite mais là c'est un peu la panique!).

je viens de lire le lien juste au dessus... bon ben... qu'est-ce qu'on fait maintenant?

Bonne soirée

Par **maison a vivre**, le **02/04/2013 à 11:52**

bonjour

IL FAUT DEPOSER PLAINTÉ AU T.G.I. DE STRASBOURG ET ATTENDRE LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE BESANCON . C'EST QUELLE DATE S.V.P. ?

Par **jessinstitut**, le **25/04/2013 à 01:28**

bonjour, moi aussi je me suis faite avoir aujourd'hui, homme au telephone disant m'avoir deja contacté il y a 1mois comme quoi j'avais refusé son offre par manque de budget (???) il avait des infos sur moi (commerces aux alentours, nom de ma prédescesceuse...) j'ai marché en plein dedans... publications gratuites pendant 2ans dans 1 annuaire des professionnels... seuls les frais postaux à ma charge de 25€... au final sur les petites lignes un total d'environ 2000€ à déboursier ... je ne compte pas payer les suposées factures et compte faire un courrier avec AR pour annuler ce contrat mais ne croie pas vraiment qu'ils me laisseront tranquille... MORALE : NE RIEN SIGNER AVANT DE S'ETRE RENSEIGNE ET D'AVOIR LU TOUTES LES PETITES LIGNES !!! l'homme etait très pressant au téléphone appelait toutes les 5mn pour voir si je recevais les mails, etc, etc...enfin je ne sait pas si je suis tres compréhensible mais j'avais envie de passer un coup de geule cest tellement enervant de se faire avoir si betement et stressant de ne pas savoir si on devra au final payer ou non la somme... sur ce, bon courage à tous...

Par **catasso**, le **24/05/2013 à 16:57**

Bonjour, je fais partie des escroqués: présidente d'association, j'ai signé le 15 décembre 2011

et me suis ensuite rétractée par RAR en date du 21 janvier lorsque j'ai réalisé la confusion avec les pages jaunes en recevant l'exorbitante facture de 1420,85€.

Conseillée par un avocat, je n'ai pas payé.

Suite à un "rappel amical" du 15 février, j'ai appelé et eu en ligne une certaine Mme xxxxxxxxxxxxxxxx qui m'a dit d'attendre la réponse du service clientèle.

Un autre rappel le 15 mars me menaçant de "dépenses considérables qui seraient à ma charge suite à recouvrement de créance par exécution judiciaire"

S'ensuivent 3 autres rappels 9 mai 2012 et 21 novembre 2012, puis le 9 janvier 2013.

Surprise le 15 février 2013 : on me demande de régler une seconde année!

Peu après je réponds à une tentative d'intimidation par tel que l'affaire est entre les mains d'un avocat.

Dernier rebondissement : courrier ce jour du "bureau de conciliation " qui me demande 598 euros à verser sous 8 jours pour me tenir quitte des 2871 euros dus!"

je m'apprête à porter plainte. Espérons que l'affaire sera bientôt jugée aux dépens de ces escrocs.

Par **Selkie**, le **26/05/2013 à 18:47**

Bonjour

J'ai également été abusée par cette société, cela dure depuis 2009.

J'ai fait partie des plaignants les ayant mis au tribunal en 2010.

Jugement initial : ils étaient condamnés, puis ils ont fait appel et on été relaxés !!!!.

Je précise que je n'ai jamais rien payé.

Depuis 2012, ils ont repris leurs rappels et diverses menaces plus ou moins intimidantes de leur service juridique et de la société de recouvrement Progérès etc., plus de 4000 € (représentant 3 années de contrat) jusqu'à ce début d'année pour finalement me faire part, fin mai 2013, d'une décision de leur bureau de conciliation me proposant de régler 598 € pour solde de tout compte.

J'ai donc pris contact aussitôt avec mon assistance juridique professionnelle et un Conciliateur de Justice près le tribunal où j'habite.

(Il y en dans toutes les juridictions, il suffit de taper Conciliateur de justice sur Internet et de taper votre code postal, ils sont là pour désengorger les tribunaux en évitant des procès si cela est possible

Ce dernier m'a conseillé de leur répondre par lettre AR en signalant que :

- l'affaire est loin d'être réglée puisque la cour de cassation a constaté l'escroquerie et a cassé le jugement de la cour d'appel initial et renvoyé le jugement d'appel définitif auprès de la cour d'Appel de Besançon.

- qu'à la cour D'appel de Besançon, ils ont bien reçu le dossier mais la date de l'audience n'est pas encore fixée

- je reverrai leur offre de conciliation en temps et heure si le jugement de la cour de Besançon, confirme le jugement de la 1ère cour d'Appel.

Cela permet de ne rien payer, d'attendre le jugement définitif, et de ne pas fermer la porte quant à une conciliation éventuelle.

Espérant qu'ils seront condamnés comme il se doit et que mon témoignage sera utile. Bon courage

Par **corto023**, le **24/06/2013 à 15:24**

bonjour, j'ai reçu un avis d'audience du tribunal correctionnel de Strasbourg pour y être entendu en tant que victime le 15 octobre prochain.
Y at'il quelqu'un dans le même cas ? Si oui, que comptez vous faire ?

Par **maison a vivre**, le **26/06/2013 à 09:35**

non moi je n ai rien reçu pour l instant . j ai pourtant porté plainte . je vous tiens au courant .
merci pour votre aide et pour vos informations .

Par **croge**, le **21/11/2013 à 17:18**

[fluo]bonjour[/fluo]

Moi aussi j'ai subi une arnaque par annuaire pro. je leur ai envoyé une LR avec AR leur demandant d'annuler le contrat mais ils ont refusé. pouvez vous me dire si la rétractation de 3 mois entre en ligne de compte car j'ai un contrat de plus de 12 mois

Par **iba**, le **12/05/2015 à 20:30**

BONJOUR

Agacée de voir mon autoentreprise mal identifiée sur un imprimé j'ai modifié son adresse et complété un document reçu, sans y prêter plus d'attention, et posté le tout en me disant qu'enfin je serais repérable au bon endroit sur les pages pro...

J'ai cru m'évanouir en recevant, deux mois plus tard, une facture de **1569,60 TTC émanant de l'Annuaire Pro Hauts de Seine** [!b]...

Cela me remonte le moral de voir toutes ces plaintes car je me suis fait bien piéger et l'idée de pouvoir m'en sortir me remonte le moral...

Cet annuaire, comme bien d'autres, utilise une entête similaire à celle des pages jaunes et, bêtement, j'ai signé sans regarder les conditions générales, écrites en petit....

Si d'autres parmi vous ont eu affaire à cette société merci de m'informer, je suis prête à échanger les -tuyaux et vais suivre les procédures indiquées. Merci IBA

Par **filizane**, le **21/05/2015 à 20:26**

Bonsoir.

Comme Iba, je viens de recevoir une facture de 1569,60€.

Je vais tout de suite faire la lettre pour le greffe du tribunal de strasbourg.

j'espère que ces escrocs seront condamnés.

Je ne sais si peut aider des personnes mais je fais passer l'info trouver sur le net

Délai de rétractation

Depuis la loi Hamon de 2014, le délai de rétractation est de 14 jours (contre un délai de 7 jours auparavant) pour les contrats conclus depuis le 14 juin 2014. Il s'agit d'un délai minimum : un délai plus long peut être proposé par le professionnel.

Ce délai court à compter de la signature du contrat pour une prestation de services ou à compter de la livraison du bien pour une vente de produits. Toutefois, dans ce dernier cas, le consommateur n'a pas à attendre la réception du bien pour se rétracter : il peut donc exercer son droit avant la livraison.

Le délai pour se rétracter est prolongé de 12 mois quand le consommateur n'a pas été informé de son droit à rétractation.

Le consommateur qui revient sur son choix n'a pas à motiver sa décision.

Sur ma facture, aucun article sur le droit de rétractation figure.

Par **alterego**, le **21/05/2015 à 21:07**

Bonjour,

Le jour où il y aura moins de "c..." il y aura moins de "pièges à c...".

Le jour où les premiers disparaîtront, les seconds suivront.

Ce n'est hélas pas demain la veille, les uns et les autres s'attirant.
Ca meuble l'actualité et les forums, mais à force ça en devient lassant.

Cordialement

Par **AOLINE**, le **03/09/2015 à 17:55**

Bonjour...

Nous sommes en 2015 et la même histoire continue...
En ce qui me concerne j'en fais une bataille personnelle.
Comme la plupart des gens ici, j'ai ignoré les courriers de relance et menace en tous genres de ANNUAIRE SARL. D'autant que je m'étais renseignée avant sur internet, et que beaucoup de personnes témoignaient de la tromperie, de l'ambiguïté avec le logo des pages jaunes etc...

Ce 3/09, nous avons reçu un courrier du cabinet de recouvrements SOFRA, réclamant la somme de 2000 euros en faveur de ANNUAIRE PRO. Vite, j'appelle ce cabinet, qui m'explique que ANNUAIRE PRO n'est pas dans l'illégalité, que cette société est en fait " en

concurrence" avec les Pages Jaunes, qu'elle a le droit d'exercer et que c'est notre faute à nous commerçants si nous avons signé sans lire (cela je l'admet, juridiquement, on ne peut malheureusement rien dire). SAUF QUE ! Le commercial qui nous a rendu visite, nous a donné un dossier avec LE LOGO DES PAGES JAUNES. Ca je ne peux pas le prouver avec ma simple bonne foi, mais j'ai envoyé ce prétendu dossier aux VRAIES PAGES JAUNES afin qu'ils en attestent par courrier. Au cas contraire, si ce dossier n'a pas été fait par leurs propres services, il s'agirait d'une usurpation d'identité d'une marque...et ça pourrait être un "outil" pour se défendre..

Aussi, le cabinet d'huissiers m'a précisé qu'il était possible de tout annuler si nous avons envoyé un recommandé dans le délai de rétractation, sauf que nous n'en sommes pas informés clairement sur la facture de ANNUAIRE PRO. Ils nous parlent juste de la reconduction tacite si pas de recommandé entre temps pour résiliation.

Est-ce que quelqu'un d'autre ici a reçu un dossier commercial avec le logo des pages jaunes qui n'appartient pas aux pages jaunes ?

Merci

Par **AOLINE**, le **03/09/2015 à 18:09**

A notre décharge, il ne s'agit pas de "connerie" des personnes qui ont été victimes de cela mais du manque d'honnêteté de certaines autres sans scrupules.

Blâmer les braves gens et les rendre fautifs de tout c'est vraiment prendre le chat par la queue pour le faire marcher sur la tête. On paye. On travaille et on ne fait que payer malheureusement.

Par **filizane**, le **03/09/2015 à 19:48**

Bonsoir,

Nous sommes hélas nombreux à être tombé dans le panneau de annuaire.fr et je fais parti du wagon...

J'ai été consulté un avocat qui m'a conseillé de déposer une plainte chose que j'ai faite et d'aller voir UFC que choisir. J'ai rdv prochainement avec eux.

j'ai également consulté la direction départementale de la protection des populations qui m'ont informé que la société annuaire.fr a fait l'objet de poursuites judiciaires pour pratiques commerciales trompeuses.

En 2009 la cour d'appel de Besançon a relaxé cette entreprise.

et, moi même j'ai fait des recherches sur le net, et à Dax ils ont perdu le procès.

je n'ai encore rien envoyé au parquet de Strasbourg et attend de voir le juriste la semaine prochaine.

Si vous le voulez bien merci de m'informer du retour de page jaune (les vraies) pour savoir ce qu'ils en disent et voir si leur couleur est protégée ou pas.

je lance une idée....

Peut-être que si nous nous regroupons par région nous pourrions monter un dossier commun et l'envoyer au procureur de la république de Strasbourg. Plus nous serons nombreux et mieux nous serons entendu.